

DAP

Société par actions simplifiée
Au capital social de 533.300 €
Siège social : 1, rue du Bac
75007 Paris
R.C.S. Paris n°539 220 020
(Ci-après, la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 JANVIER 2026**

Augmentation de capital en nature + Modifications des statuts + Pouvoirs en vue des formalités

1. PREMIERE DECISION

APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE, DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION

Les Associés,

Connaissance prise :

- (i) du Traité d'Apport en date du **22 décembre 2025**, aux termes duquel, les sociétés BLUEBERRY SARL et OXMAN, font apport, sous conditions suspensives, de la totalité des parts détenues dans le capital de la société **AMBIANCE VENDING**, société à responsabilité limitée au capital de 4.200 €, dont le siège est sis 15, rue de la Flottière, 37300 Joué-lès-Tours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 485 108 682, et ce, à due concurrence entre elles ;
- (ii) du Rapport du Commissaire aux Apports,

Approuvent à l'unanimité des Associés ayant le droit de vote par application des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de commerce, le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, et donc l'Apport, objet dudit traité, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que définies à l'article 6 du Traité d'Apport, ainsi que :

- (i) son évaluation à 3.263.000 €, et
- (ii) la rémunération de celui-ci, par l'émission d'un nombre total de deux mille cent quatre-vingt-deux (2.182) actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, émises au prix unitaire de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et treize centimes (1.494,13 €), soit avec une prime d'apport unitaire de mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et treize centimes (1.394,13 €), entièrement libérées (les « **Titres Nouveaux** ») à laquelle est rattachée une indemnité de Rompus s'élevant à la somme totale de deux mille huit cent dix euros et quatre-vingt-cinq centimes (2.810,85 €).

2. DEUXIEME DECISION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 218.200 € EN VUE DE REMUNERER L'APPORT EN NATURE SUSVISE

Les Associés,

En conséquence des précédentes décisions,

Connaissance prise du Rapport du Commissaire aux Apports,

Paraphe


Décident à l'unanimité :

- (i) à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 218.200 € pour le porter de 315.100 € à 533.300 € par voie de création de 2.182 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 € chacune, émises au prix unitaire de 1.494,13 €, soit avec une prime d'apport unitaire de 1.394,13 €, assorties d'une indemnisation de rompus totale de **2.810,85 €** à laquelle chaque apporteur a déclaré renoncer en raison de sa modicité, entièrement libérées, et attribuées, comme suit entre les apporteurs :
 - à la société BLUEBERRY SARL, 1.091 actions ordinaires nouvelles ;
 - à la société OXMAN, 1.091 actions ordinaires nouvelles ;
- (ii) que les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et donc de la date de réalisation définitive de l'Apport, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront en conséquence, des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- (iii) que les droits aux dividendes attachés aux actions nouvelles, s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation ;
- (iv) que la différence entre la valeur de l'Apport et le montant nominal de l'augmentation de capital augmentée de l'indemnisation des rompus, s'élevant à 3.041.989,15 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société, et sur lequel, porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société ;
- (v) que la prime d'apport susvisée et conformément au Traité d'Apport, pourra se voir imputée de l'ensemble des droits et frais occasionnés par l'Apport, et le cas échéant, de toutes sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société et décide de déléguer à cet effet, tous pouvoirs au Président de la Société.

3. TROISIEME DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions précédentes,

Après avoir rappelé que l'Apport, conformément à l'article 7 du Traité d'Apport, faisait l'objet des conditions suspensives suivantes :

- « L'agrément de l'Apport et de la Société Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée de la Société Apportée, par les associés de la Société Apportée ;
 - La remise aux Parties, par le Commissaire aux Apports, d'un rapport comportant l'appréciation de la Valeur de l'Apport et des éventuels avantages particuliers, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
 - L'approbation de l'Apport par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire laquelle sera établie au moyen de la remise du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire ;
 - L'émission et l'attribution des Titres Nouveaux par la Société Bénéficiaire au bénéfice de chaque Apporteur selon les modalités telles que définies aux présentes en termes de valorisation, et de nombre de titres revenant à chaque Apporteur, laquelle sera établie au moyen de la remise du procès-verbal des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire
- Lesquelles devaient trouver réalisation au plus tard, le **31 janvier 2026** »,

Prennent acte à l'unanimité que les conditions suspensives susvisées, sont définitivement réalisées, et

Constatent en conséquence, à l'unanimité, que l'augmentation du capital d'un montant nominal de 218.200 €, par voie de création de 2.182 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 € chacune,

émises au prix unitaire de 1.494,13 €, soit avec une prime d'apport unitaire de 1.394,13 €, est régulièrement et définitivement réalisée.

4. QUATRIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Les Associés,

En conséquence des précédentes décisions,

Décident à l'unanimité, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - Apports

6.1. Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire à la Société existant sous forme de S.A.RL. d'une somme de cent quarante mille euros, ci, 140.000 € correspondant à 1.400 parts sociales de 100€ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BNP Paribas, agence Angers, 41 Boulevard du Maréchal Foch – CS 60706, 49 007 ANGERS CEDEX 01, et le versement des souscripteurs a été constaté par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ledit dépositaire le 16 janvier 2012.

6.2. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 60.000 € et ce, en rémunération de l'apport en nature consenti par Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE de 60 actions détenues dans le capital de la société CARDINALE, société par actions simplifiée au capital de 200.000 € dont le siège social est situé à Bouchemaine (49080), ZI des Brunelleries, immatriculées au R.C.S. d'Angers sous le numéro 539 388 082, ledit apport ayant été évalué à 60.000 €.

6.3. Par décisions unanimes des associés en date du 22 juin 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 95.800 €, par émission de 958 parts nouvelles, intégralement souscrites, ladite émission étant assortie d'une prime d'émission de 565.065 €.

6.4. Par décisions unanimes des associés en date du 19 octobre 2017, le capital social a été augmenté d'une somme de 42.900 €, par émission de 429 parts sociales nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 950 € par part sociale, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

6.5. Par décisions unanimes des associés en date du 19 octobre 2017 et d'une décision du Président en date du 18 décembre 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 23.600 € par voie de rachat de 236 actions de 100 € de valeur nominale, jouissance courante lors du rachat, au prix de 1.050 € par action (soit un prix global de 247.800 €).

6.5. Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 13 janvier 2026, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 218.200 €, par voie de création de 2.182 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 € chacune, émises au prix unitaire de 1.494,13 €, soit avec une prime d'apport unitaire de 1.394,13 €, et ce, en rémunération de l'apport en nature consenti par les sociétés BLUEBERRY SARL (R.C.S. N°411 563 778) et OXMAN (R.C.S. n°811 109 198), constitué par l'apport de la totalité de leurs titres, soit 21 parts sociales chacune, détenues dans le capital de la société AMBIANCE VENDING, société à responsabilité limitée au capital de 4.200 €, dont le siège est sis 15, rue de la Flottière, 37300 Joué-lès-Tours, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 485 108 682, apport valorisé à la somme totale de 3.263.000 €.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente-trois mille trois cents euros (533.300 €).

Il est divisé en 5.333 actions égales de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 1.094, et de 1.331 à 3.412. »

[...]

6. SIXIEME DECISION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les Associés,

Donnent à l'unanimité, tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation notamment au bénéfice de la société FORMALSUP, sise 100, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92), à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité correspondantes aux décisions précédentes.

Signé par :

Emmanuel BRULEY des VARANNES

412EFE918C494A7...

Certifié conforme à l'original, par le Président, le 19/1/2026,
Monsieur Emmanuel Bruley des Varannes